



REPUBLIQUE
FRANCAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CatchMachine, qu'est-ce que c'est ?

CatchMachine est une application publique développée dans le but de faciliter l'acquisition de connaissances relatives aux pêcheurs et à leurs captures.

Disponible gratuitement en téléchargement sur smartphone, cet outil vous permet, pêcheuses et pêcheurs, de remplir simplement vos déclarations*.

Les données collectées** jouent un rôle essentiel dans la recherche, car elles contribuent aux travaux d'observation et de suivi de l'évolution de la ressource marine en mer Méditerranée.



* Tous les pêcheurs sont concernés : pêche du bord, embarquée et pêche sous-marine. La demande d'autorisation est obligatoire dans les aires marines suivantes : Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls, Parc naturel marin du Golfe du lion, Parc national des Calanques et Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate (Parcu naturale marinu di Capicorsu è di l'Agriate).

**Ces données sont traitées de manière anonyme, garantissant ainsi la confidentialité et la protection de la vie privée des utilisatrices et utilisateurs.

Déclarer, c'est préserver

En mer Méditerranée, la diversité des espèces de poissons est très riche, ce qui offre à la pêche de loisir une grande variété de prises. Cette ressource est cependant suivie de près car de nombreuses menaces la fragilisent.

Pêcheuses et pêcheurs de loisir, vous êtes les premiers alliés et défenseurs de la préservation de la ressource. En déclarant vos prises de pêche sur CatchMachine et en partageant vos observations, **vous contribuez activement à la recherche scientifique en fournissant des données nombreuses et de qualité.**

Mieux connaître les espèces et leur évolution nous permettra d'en assurer la protection grâce à la mise en place de mesures de conservation justes et adaptées.



Q:\www.groupeeiffage.fr - 01/2024



Nos partenaires



Foire aux questions

● **À partir de quel âge doit-on se déclarer ?**
À partir de 12 ans, comme pour la pêche en rivière. Pour le Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate : à partir de 16 ans.

● **Si j'embarque avec plusieurs pêcheurs sur mon bateau, comment déclarons-nous nos prises ?**
Le pêcheur propriétaire du bateau (ou locataire) peut choisir de déclarer les prises de pêche de l'ensemble des passagers de l'embarcation.

● **Est-ce que je suis obligé de déclarer la position précise de mon prélèvement ?**
La géolocalisation est facultative : vous pouvez l'accepter ou la refuser au lancement de l'application (autres informations facultatives : temps de combat, durée de la sortie, etc.). Cependant, plus les informations sont complètes, plus la donnée est fiable et valorisable pour les scientifiques !

● **Le thon est déjà soumis à réglementation, je ne suis donc pas obligé de déclarer mes prises ?**
En plus de la réglementation en vigueur relative au thon rouge, à partir 10 janvier 2026, il sera nécessaire de déclarer les prises conservées et les prises relâchées.

● **L'application demande une photo de la prise mais sortir le poisson de l'eau peut lui être fatal.**
La photo est facultative. Elle permet de contrôler a posteriori que l'espèce identifiée est la bonne. Dans tous les cas, ce sont les bonnes pratiques de pêche qui l'emportent !

1 Comment télécharger l'application, créer son compte et se déclarer en tant que pêcheur.euse sur CatchMachine ?

Flashez le QR code !



- 1 Positionnez l'appareil photo de votre smartphone/tablette de manière à ce que le QRcode ci-dessus soit visible sur votre écran*.
- 2 Alignez le carré de numérisation apparaissant à l'écran avec le QR code.

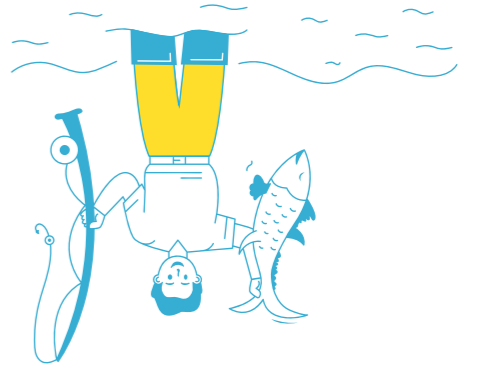
*Assurez-vous d'avoir un smartphone / une tablette avec une connexion internet active. Le smartphone peut prendre quelques secondes à analyser le QR code

Déclarer ses prises

1 Ouvrez l'application CatchMachine, connectez-vous et sélectionnez le "+" dans la barre en bas de votre écran.

2 Sélectionnez "Enregistrer une prise", l'application vous permet alors de prendre une photo de votre prise ou de remplir directement les informations sur cette dernière.

3 Une fois l'ensemble des informations complètes, sélectionnez "Publier" pour déclarer votre prise, ou sélectionnez "Brouillon" pour valider votre déclaration ultérieurement (utile si vous n'avez pas de réseau au moment de la prise !).



2 Demander son autorisation en tant que pêcheur.euse sur une zone de pêche

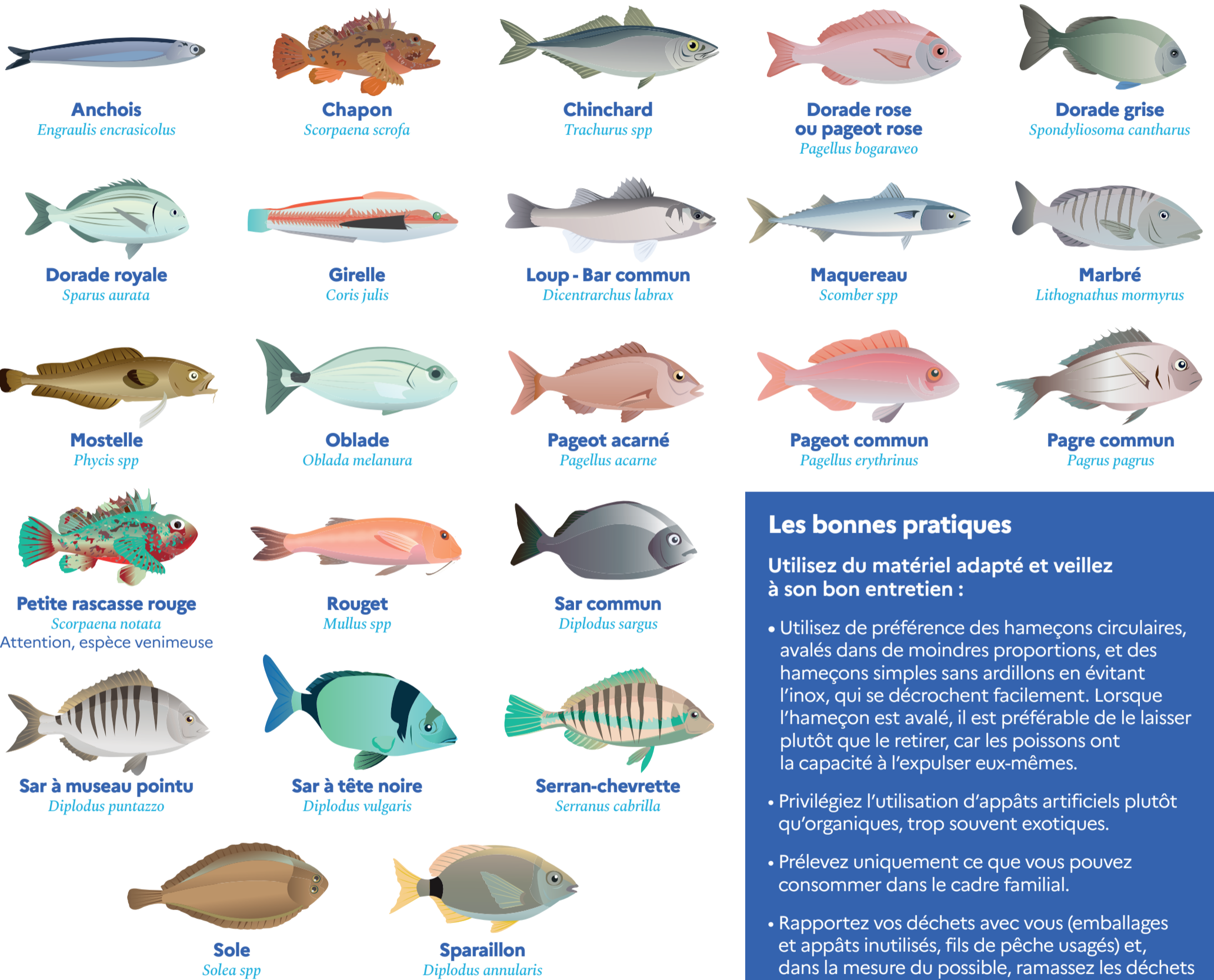
- 1 Une fois votre compte créé, rendez-vous dans les paramètres ⚙️ en haut à droite de votre écran.
- 2 Indiquez dans quelle zone de pêche vous souhaitez vous déclarer.
- 3 Complétez les informations de votre profil de pêcheur, pêcheuse (genre, âge, code postal, région, zone de pêche...) puis sélectionnez "sauvegarder" pour vous déclarer.
- 4 Un récépissé vous sera envoyé par mail qui vaudra autorisation de pêche pour la zone de pêche choisie.



NB : Vos données personnelles sont confidentielles et ne seront visibles que par le gestionnaire de votre aire marine protégée.



⚠ Important : la pêche de ces espèces est réglementée, consultez les règles qui s'appliquent dans la zone dans laquelle vous pêchez



Les bonnes pratiques

Utilisez du matériel adapté et veillez à son bon entretien :

- Utilisez de préférence des hameçons circulaires, avalés dans de moindres proportions, et des hameçons simples sans ardillons en évitant l'inox, qui se décrochent facilement. Lorsque l'hameçon est avalé, il est préférable de le laisser plutôt que le retirer, car les poissons ont la capacité à l'expulser eux-mêmes.
- Privilégiez l'utilisation d'appâts artificiels plutôt qu'organiques, trop souvent exotiques.
- Prélevez uniquement ce que vous pouvez consommer dans le cadre familial.
- Rapportez vos déchets avec vous (emballages et appâts inutilisés, fils de pêche usagés) et, dans la mesure du possible, ramassez les déchets trouvés.
- En bateau, si vous devez ancrer, préférez les zones sableuses.
- Veillez à votre sécurité et celle des autres usagers.

Flashez les QR codes pour accéder aux guides des tailles et réglementation



Le Parc naturel marin
Golfe du Lion



Le Parc national des Calanques



Le Parc naturel marin
Cap Corse et Agriate
(Parc naturel marin
Capicorsu è Agriate)



Réserve Naturelle Marine
Cerbere-Banyuls



Le Parc national de Port-Cros

Dates et conditions d'application susceptibles de modifications :
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Nos partenaires



Flashez le QR code pour déclarer vos prises avec CatchMachine